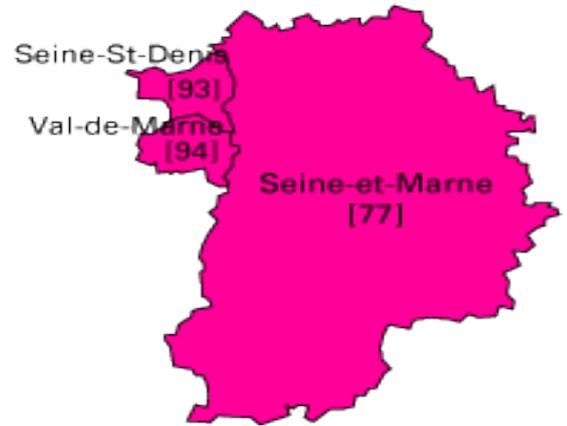


SNUEP- FSU
11/13 rue des archives
94000 CRÉTEIL

Téléphone : 01 43 77 02 41 / 06 24 26 21 46
06 65 09 65 83 / 07 65 80 57 17
Adresse mél : sa.creteil@snuep.fr

Secrétaires académiques :
Annie SCHEIDEL / Abdelatif ATOUF



MUTATIONS INTRA : PLUS QUE JAMAIS, LE SNUEP-FSU EST À VOS CÔTÉS !

Les résultats des mutations inter-académiques sont tombés et illustrent bien la situation très difficile du système éducatif. Après 5 années de suppressions de postes, il devient de plus en plus compliqué, pour tous les personnels, d'espérer obtenir facilement une mutation. Le mouvement est pourtant l'un des éléments importants de nos carrières. Ce blocage des mutations sera aggravé par le retour d'une partie des futures stagiaires à temps plein l'année prochaine, entraînant de nouveau des suppressions d'emploi.

Dans l'académie de Créteil, malgré une démographie qui continue d'augmenter, les suppressions de moyens se poursuivent. Le Rectorat a décidé de reprendre tous les restes de moyens supplémentaires qui pouvaient encore exister dans certains établissements, considérés comme en difficulté ou situés dans le 93. Partout, les DHG baissent ou n'augmentent pas si la démographie monte.

Dans ce contexte difficile, les annonces récentes du président de la République pour l'éducation font frémir. Loin de reconnaître l'investissement constant des personnels, primordial durant toute la crise sanitaire et qui a permis aux établissements de tenir, voilà que ressurgit le traditionnel discours sur ces enseignant.es fainéant.es qui refusent d'accompagner et d'aider leurs élèves. On proposerait donc un « nouveau contrat » aux professeur.es, qui ne correspond à rien d'autre qu'à une fin du corps des PLP et à une potentielle contractualisation. C'est bien de la fin du statut de fonctionnaire dont il est ici question.

Le SNUEP-FSU Créteil continue d'organiser les luttes, dans l'académie, pour combattre ces projets politiques. Il est toujours au côté des PLP pour les conseiller et les accompagner dans leurs projets de mutation, comme dans l'ensemble de leurs opérations de carrière. Dans ce contexte très difficile, adhérer et participer à la vie du syndicat nous permet de nous battre, car encore aujourd'hui, les luttes paient davantage que l'inaction.

Annie Scheidel et Abdelatif Atouf, co-secrétaires académiques du SNUEP-FSU Créteil



sommaire :

- P.1 **Edito**
- P.2 **Bonifications familiales**
- P.3 **Vous êtes titulaire dans l'académie**
- P.4 **Vous êtes entrant**
- P. 5 **Vous êtes stagiaire**
- P. 6 **Vous êtes TZR**
- P. 7 **Vous allez, peut-être, être TZR**
- P. 8 et P.9 **Mutation : cas particuliers (cartes scolaires, etc.) Démarche à suivre**
- P.10 **Zones de remplacement**
- P.11 et P.12 **Carte des zones de remplacement**
- P.13 **Calendrier**

Bonifications familiales

Comment bénéficier du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe ?

Conditions :

Les bonifications familiales sont accordées sur justificatifs. Il faut être marié ou pacsé impérativement avant le 31 août 2021, ou avoir un enfant né ou à naître reconnu par anticipation par les deux conjoints (au 31/12/2021) ou être séparé et avoir une autorité parentale conjointe.

Pour bénéficier des points, il faut justifier en outre de l'activité du conjoint ou de l'autre parent (CDI quelle que soit la quotité, CDD au moins équivalent à un mi-temps sur l'année, éventuellement inscription à pôle emploi —nous consulter—). Le rapprochement peut être effectué soit sur la résidence personnelle du conjoint ou de l'autre parent (à justifier et il est nécessaire qu'elle soit compatible avec le lieu de travail), soit sur la résidence professionnelle.

Pour les pièces justificatives que l'administration exige, il faut impérativement prendre contact avec nous. En effet, en fonction de chaque situation, l'administration peut vouloir des pièces qui peuvent paraître farfelues !

Bon à Savoir!

Séparation :

L'administration considère comme séparés tous les conjoints ou parents exerçant leur activité professionnelle dans deux départements distincts. **Attention les années de séparations ne sont par ailleurs pas comptabilisées au sein de l'entité formée des départements de la petite couronne (75, 92, 93 et 94).** Les périodes de congé parental et de **dispo pour suivre le conjoint** comptent comme de la séparation mais **pour moitié** par rapport à une période travaillée.

Vœux et déclenchement de ces bonifications :

Lorsque les conditions ci-dessus sont vérifiées, **il faudra impérativement que le 1er vœu commune ou groupe de communes ou ZR et/ou le 1er vœu départemental** (qui n'est pas obligatoirement le premier vœu de votre liste, vous pouvez mettre avant ce type de vœu un ou plusieurs vœux précis) **corresponde au lieu de rapprochement.** S'il n'y a pas d'établissement scolaire dans cette commune, alors, le 1er de ces vœux larges doit porter sur la commune ou le groupe de communes dans lequel il y a un établissement du 2nd degré le plus proche de cette commune.

Dans ces conditions, tous les vœux larges suivant celui-ci, typés « tout poste », seront bonifiés.

Les enfants ajoutent des points à ces deux bonifications (50 pts par enfant). Les enfants « à naître » peuvent être comptabilisés sur présentation d'un certificat de grossesse daté reçu au rectorat (31/12/2021 — pour les parents non mariés, non PACSés, reconnaissance **anticipée obligatoire**).

Exemples : Le rapprochement est demandé pour la commune de Meaux (Seine et Marne 77)

Vœu 1 : Chelles 77 (tout poste) Vœu 2 : Claye-Souilly 77 (tout poste) Vœu 3 : département de Seine et Marne (tout poste) Vœu 4 : département de Seine Saint Denis (tout poste)	Vœu 1 : Bondy 93 (tout poste) Vœu 2 : Aulnay sous Bois 93 (tout poste) Vœu 3 : département de Seine et Marne (tout poste) Vœu 4 : département de Seine Saint Denis (tout poste)	Vœu 1 : Bondy 93 (tout poste) Vœu 2 : Aulnay sous Bois 93 (tout poste) Vœu 3 : Noisy le Sec 93 Vœu 4 : Alfortville 94
Dans ce cas, les 4 vœux sont bonifiés.	<ul style="list-style-type: none">Bondy et Aulnay se situant dans le département 93 les communes ne seront pas bonifiées.Par contre, les vœux départementaux limitrophes seront bonifiés.	Aucun des vœux ne sera bonifié.

Bon à Savoir!

Les vœux établissements ne sont pas bonifiés. Cependant, un vœu établissement, ou un vœu « typé » (exemple: « tout lycée sur un groupe de communes ») même en première position et même s'il ne correspond pas à la commune du rapprochement, n'invalidera pas votre rapprochement de conjoint. **Attention cependant à l'extension pour les entrants !** (voir p.4)

Bonification de « parent isolé » :

Cette bonification a été supprimée par le Ministère cette année, au mouvement Inter **mais elle est valable à l'intra dans l'académie de Créteil.** Elle permet de bonifier des situations familiales extrêmement difficiles.

Conditions à remplir:

Le 1er vœu formulé doit impérativement correspondre au département susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.

Mutation simultanée :

Il est possible pour deux stagiaires ou pour deux titulaires de faire une mutation simultanée. Cette demande est par contre impossible entre un stagiaire et un titulaire. Les deux demandeurs doivent **obligatoirement faire les mêmes vœux dans le même ordre** et ont alors l'assurance d'être affectés dans le même département. Dans le cas contraire, les demandes seront traitées individuellement.

Attention : Cette demande ne donne lieu à aucune bonification

Il est impossible de faire une mutation simultanée à l'intérieur du département actuel d'affectation. On peut par contre envisager un rapprochement de conjoint (nous contacter)

La mutation simultanée est incompatible avec la participation au mouvement spécifique: vous ne pouvez formuler aucun vœu spécifique.

Vous êtes titulaire dans l'Académie

5 principes de base pour réussir votre mutation, ou comment formuler vos vœux et les optimiser !

1) Ne formulez que les vœux que vous souhaitez obtenir.

En effet, vous êtes titulaire du poste (en établissement ou sur une zone de remplacement), vous ne pouvez être muté que sur des vœux que vous aurez explicitement formulés. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous resterez sur votre poste actuel.

Bon à Savoir!

Les collègues en poste ne risquent absolument pas l'extension. Limitez donc votre liste à ce que vous souhaitez réellement obtenir et ne formulez aucun vœu que vous ne souhaitez pas obtenir. Vous risqueriez d'être nommé sur un poste que vous ne désirez pas.

2) N'hésitez pas à demander ce qui vous tente

Sans vous préoccuper de votre barème et sans vous limiter à la liste des postes vacants publiée par le rectorat. Surtout, ne préjugez pas du résultat. Soyez raisonnable : demandez l'impossible et faites vous plaisir !

! IMPORTANT

Le rang des vœux ne départage pas les collègues. C'est le barème qui intervient dans tous les cas.

Ex : deux collègues sont « en concurrence » pour un même poste. Le premier l'a placé en position n°1, avec 121 points, le second l'a placé en vœu n°2 avec 221 points, c'est le second qui sera affecté sur le poste s'il n'a pas obtenu son 1° vœu.

3) Hiérarchisez vos vœux.

Établissez votre liste préférentielle. Votre demande sera examinée en passant vos vœux dans l'ordre que vous aurez établi : le vœu n°1 avant le vœu n°2, avant le vœu n°3... Sachant que tout vœu émis est susceptible d'être satisfait, ne prenez pas le risque d'être affecté là où vous ne le souhaitez pas ou là où vous le souhaitez moins que dans votre établissement !

4) Optimisez vos chances de mutation en utilisant au mieux vos bonifications.

La plupart du temps, les collègues déjà en poste souhaitent obtenir des établissements précis. Pour autant, ils peuvent augmenter les points dont ils disposent en jouant sur certaines bonifications. Ainsi, les collègues bénéficiant d'éventuelles bonifications pour rapprochement de conjoint (voir les conditions par ailleurs) ont intérêt à les faire jouer, notamment dans le cas de figure où il n'y a qu'un seul établissement dans une commune. **Ex : pourquoi demander le LP Le Champ de Claye précisément ? En cas de bonification familiale, il vaut mieux demander la commune de Claye-Souilly qui, elle, sera bonifiée.**

5) Panachez vos vœux :

vous pouvez émettre tous les types de vœux. Des vœux précis sur établissement, sur des communes, des groupements de communes, des ZR..., en gardant à l'esprit que vous avez intérêt à optimiser vos chances de mutations.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE	CE QU'IL FAUT FAIRE
Meaux et ses environs	SEP Pierre de Coubertin
Meaux	Meaux
SEP Pierre de Coubertin	Meaux et ses environs

Bon à Savoir!

Plus le type de vœu est large, plus vous augmentez vos chances de mutation mais moins vous maîtrisez l'endroit dans lequel vous serez finalement affecté.



Contactez-nous

Tel : 01 43 77 02 41 / 06 24 26 21 46 / 06 65 09 65 83 / 07 65 80 57 17

E-mail : sa.creteil@snuep.fr / Site : creteil.snuep.fr

Vous êtes entrant

Depuis la déconcentration du mouvement en 1999, les mutations sont un double parcours du combattant. En effet, après l'épreuve du mouvement inter académique, vous voilà confrontés à la mutation intra académique. A peine le temps de souffler et il faut replonger dans « l'angoisse » de la mutation.

Vous serez affecté sur un poste car l'administration a l'obligation de vous nommer même en dehors de vos vœux. Cette procédure appelée **extension** s'applique uniquement aux personnels devant recevoir une première affectation à titre définitif dans l'académie de Créteil. Sont concernés les entrants suite au mouvement inter académique, les stagiaires devant recevoir une première affectation en qualité de titulaires et dont aucun des vœux n'a pu être satisfait au mouvement intra académique. D'où le soin extrême à apporter à votre demande de mutation..

Comment se déroule la procédure d'extension ? Dès que vos vœux ont été examinés, tous et dans l'ordre où vous les avez formulés, si vous n'avez pas eu satisfaction, le logiciel informatique va rechercher une affectation, sur poste fixe, dans le département correspondant au premier vœu formulé, puis sur toute zone de remplacement du même département.

En cas d'impossibilité d'affectation, cette même procédure s'applique sur les autres départements et zones de l'académie comme indiqué dans les tables d'extension ci-dessous.

Attention, l'administration vous affectera selon ses besoins à partir du premier vœu et avec le barème le plus petit de votre liste. En dehors des bonifications familiales, vous ne pourrez plus bénéficier des bonifications spécifiques : points stagiaires, points ex-contractuels, ...

La tactique peut donc varier suivant la composition de votre barème et les règles d'extension.



même si les barres d'entrée dans l'académie peuvent être basses dans certaines disciplines, le risque d'extension existe !

Il est donc impératif de bien réfléchir à son extension et d'adapter sa stratégie en conséquence, notamment en demandant des Zones de Remplacement dans votre liste de vœux. Il est aussi important de **prendre contact avec nous pour demander conseil**.



Si vous avez obtenu une **bonification au titre du handicap** pour le mouvement inter, le rectorat ne vous garantit pas la bonification de 1000 pts à l'intra. Il va falloir refaire un dossier pour la demander. Elle ne sera accordée que sur un vœu large. **Nous contacter pour des conseils**.



Tables d'extension :

VŒUX 1 FORMULE 94	VŒUX 1 FORMULE 93	VŒUX 1 FORMULE 77
DPT 94 VAL-DE-MARNE	DPT 93 SEINE-SAINT-DENIS	DPT 77 SEINE-ET-MARNE
ZR 94 VAL-DE-MARNE (extension n°1)	ZR 93 SEINE-SAINT-DENIS (extension n°1)	ZR 77 SEINE-ET-MARNE (extension n°1)
DPT 93 SEINE-SAINT-DENIS (extension n°2)	DPT 77 SEINE-ET-MARNE (extension n°2)	DPT 93 SEINE-SAINT-DENIS (extension n°2)
ZR 93 SEINE-SAINT-DENIS (extension n°3)	ZR 77 SEINE-ET-MARNE (extension n°3)	ZR 93 SEINE-SAINT-DENIS (extension n°3)
DPT 77 SEINE-ET-MARNE (extension n°4)	DPT 94 VAL-DE-MARNE (extension n°4)	DPT 94 VAL-DE-MARNE (extension n°4)
ZR 77 SEINE-ET-MARNE (extension n°5)	ZR 94 VAL-DE-MARNE (extension n°5)	ZR 94 VAL-DE-MARNE (extension n°5)

Attaques contre le paritarisme :

Cette année, pour la troisième année consécutive, les procédures de mutation sont hors du champ de compétence des commissions paritaires. Cela n'empêchera pas le SNUEP de vous conseiller et de vous assister dans vos démarches auprès du rectorat pour faire compter les bonifications auxquelles vous avez droit.

Par contre nous ne pourrons plus intervenir pour faire corriger la situation de quelqu'un qui ne nous a pas confié son dossier. Dans ce contexte **il est encore plus important de se syndiquer et de nous faire parvenir un double de votre dossier !**

Vous êtes stagiaire

En tant que stagiaire, vous êtes entrant dans l'académie (voir donc la stratégie conseillée aux entrants sur la page précédente). Vous devez donc prendre en compte le paramètre essentiel : **éviter une possible extension** .

Bon à Savoir!

Il faut garder en mémoire les règles de base des mutations :

- Le rang de vœux ne départage pas les collègues
- La liste que vous allez établir est hiérarchisée et préférentielle : **vos vœux seront examinés dans l'ordre dans lequel vous les aurez saisis**
- Vous bénéficiez de bonifications en plus de celles liées à votre situation individuelle sur certains types de vœux
- Ne vous limitez pas à la liste publiée par le rectorat. Elle est très incomplète. De plus, des possibilités de mutation se dégagent durant le mouvement en fonction des mutations d'autres collègues déjà en poste dans l'académie.

Une bonification de sauvegarde existe uniquement pour les stagiaires ex-titulaires de la Fonction Publique. Vous bénéficiez de 1000 points sur le vœu « tout poste fixe dans le département » dans lequel vous étiez précédemment affecté ou tout poste dans l'académie. Il est donc important de placer ce vœu dans votre liste sans qu'il s'agisse nécessairement de votre premier vœu. C'est en effet un vœu large qui rend inutile la plupart des autres vœux. Cette bonification peut néanmoins s'avérer insuffisante dans certaines disciplines. Une bonification n'a, en effet, d'intérêt que dans la mesure où des postes sont ouverts au mouvement ! **Nous consulter.**

Stagiaires justifiant de services antérieurs en tant que non titulaires : (ex contractuels, MA garantis d'emploi, MI SE ou AED...)

Une bonification est accordée aux stagiaires qui peuvent justifier de services de non titulaires. La condition : justifier de l'équivalent d'une année scolaire complète au cours des deux années scolaires précédant le stage. Depuis cette année, cette bonification est modulée en fonction du reclassement au 1er septembre. **Elle est de 100 points jusqu'au 3e échelon, de 120 au 4e et de 140 à partir du 5e.** Ces points sont valables sur 1er vœu large formulé non restrictif. Vous aurez droit à cette bonification à l'intra si vous en avez bénéficié à l'inter.

Stagiaires , aimez-vous le poker ?

Ceux qui ont joué leurs 10 points au mouvement inter-académique doivent les jouer dans le cadre de l'intra et inversement, ceux qui ne l'ont pas fait pour l'inter, ne peuvent les jouer à l'intra.

Nous avons cependant réussi à maintenir une bonification de 20 points à l'intra.

Ces 20 points ne bonifient que le premier vœu large formulé non restrictif.

Cas particulier : les stagiaires ex-titulaires du second degré (enseignants, CPE, CO-Psy) ne pouvant être maintenus sur place.

Une bonification de 1000 points est accordée sur le vœu correspondant au département (DPT) d'affectation de l'ancienne discipline dans la mesure où celui-ci est formulé sans restriction. .



Dans un contexte de suppressions de postes, les barres sont fortement susceptibles d'augmenter dans certaines disciplines.

Il est donc particulièrement important de prendre conseil auprès de nos commissaires paritaires et de renvoyer la fiche de suivi de dossier !



Contactez-nous

Tel : 01 43 77 02 41 / 06 24 26 21 46 / 06 65 09 65 83 / 07 65 80 57 17
E-mail : sa.creteil@snupe.fr / Site : creteil.snupe.fr

Vous êtes TZR, ou...

Bonification TZR, préférences, qu'en est-il précisément ?

Bonification liée à l'ancienneté sur une ZR :

Nous avons obtenu une augmentation, il y a deux ans, pour atteindre les 20 points par an. 20 points sont accordés par année d'exercice effectif et consécutif de fonctions de remplacement (même s'il y a eu des ZR différentes pour tous les TZR). Cette bonification s'applique sur tous les vœux

Bonification dite de « stabilisation » :

Cette bonification s'applique dans les mêmes conditions aux stagiaires n-1/n devenus TZR et sollicitant leur maintien sur l'établissement de stage correspondant au département de la zone de remplacement obtenue lors du mouvement intra académique.

Bonifications :

- 50 points sur les vœux DPT du département dont l'agent est titulaire dans la mesure où ils sont exprimés sans restriction ;
- 75 points sur les vœux ETAB d'affectation en AFA ou en remplacement ;
- 500 points sur les vœux ETAB REP+ au 01/09/2015

Attention : si vous êtes déjà TZR, vous devez saisir des préférences, que vous participiez ou non au mouvement intra.

Saisir ses préférences vous permet de dire au rectorat où vous souhaitez être affecté, en remplacement dans votre zone, si vous restez TZR l'année prochaine, c'est-à-dire si vous n'avez pas participé au mouvement intra, ou si vous y avez participé et que vous n'avez pas eu satisfaction.

C'est pourquoi tous les TZR en poste doivent saisir des préférences, sans quoi, l'administration considérera que vous n'avez aucune préférence et vous affectera seulement en fonction des nécessités de service. Vous avez la possibilité de formuler 5 préférences et nous vous conseillons de bien utiliser toutes les possibilités offertes.

Pour saisir ses préférences, il faut se connecter à i-prof, puis SIAM, à la rubrique « mouvement intra » puis cliquer sur « préférences ZR ». La première de vos préférences peut être un établissement, les autres doivent porter sur des communes ou des groupes de communes. Les confirmations des préférences devraient arriver dans les établissements (**7 avril 2022**) et seront à déposer sur Colibris.

Bon à Savoir!

Changement d'établissement de rattachement :

Les TZR ont la possibilité de demander à changer de rattachement administratif par courrier à la DPE (du 23 Mars au 06 Avril 2022)

Dans un éventuel courrier de demande de changement de rattachement, soyez explicite sur vos choix: « Je souhaite être rattaché-e dans n'importe quel établissement du secteur X », « Je souhaite être rattaché-e dans l'établissement que j'obtiendrai en affectation à l'année ». Puis vous restreignez géographiquement votre demande (« Je souhaite être rattaché dans tel établissement et uniquement celui-là »), moins la demande aura de chances d'aboutir.

TZR : quelles incidences ont les attaques contre le paritarisme ?

Chaque TZR exprime des préférences (les TZR actuels doivent **faire des préférences sur leur zone**, ceux qui demandent une ZR doivent sur le logiciel saisir les préférences au cas où ils obtiendraient cette ZR. La formulation de ces préférences se fait donc au même moment que la saisie des vœux.

Ensuite, auparavant des « groupes de travail » se déroulaient au rectorat. Y siégeaient l'administration et les élus du personnel. Leur but : affecter les TZR sur les remplacements à l'année disponibles dans la zone. **La méthode employée était l'étude des préférences et du barème**. Exprimer des préférences était donc une démarche importante.

Dans le cadre de l'attaque gouvernementale contre le statut de la Fonction Publique en général et le Paritarisme en particulier, **ces Groupes de Travail estivaux ne se tiennent plus**. Le rectorat indique suivre les préférences et les préférences pour la première vague d'affectation début juillet mais s'en affranchit pour le restant des affectations ayant lieu pendant le reste de l'été. Dans le doute, **mieux vaut formuler des préférences cohérentes !**

Par ailleurs, dans un certain nombre d'académies qui avaient vu leurs GT d'affectation supprimés, nous avons pu constater des velléités d'affectation par l'administration en considérant non pas les préférences mais la distance qui séparait du rattachement afin de minimiser les indemnités versées aux TZR. Dans le doute, mieux vaut, là encore, faire **une demande de changement de rattachement pour obtenir un RAD qui nous intéresse et, si possible, à proximité du domicile** pour un calcul de frais de déplacements cohérent.

Ces attaques sur nos statuts ont un retentissement plus important pour les TZR, et comme l'an dernier, le SNUEP-FSU sera en ordre de bataille pour aider les TZR, les assister dans leurs recours en cas de mutation non satisfaite et, pendant l'été, en cas d'affectation problématique par le rectorat.

...vous allez, peut-être, être TZR !

Si vous êtes stagiaire ou entrant, il y a des risques que vous deveniez TZR. Ce n'est pas un statut particulier. Deux décrets vont vous régir :

- un premier général sont les statuts qui ont été revus en 2014
- un deuxième de 1999 qui porte plus précisément sur la fonction de TZR.

Vous trouverez également des conseils et des compléments d'informations auprès du SNUEP-FSU. N'hésitez pas à nous consulter. Ce n'est donc pas la zone de non-droit dont rêve notre administration.

Qu'est ce qu'être TZR ?

À l'issue du mouvement intra, vous pouvez être affecté dans une des zones de remplacement.

Vous aurez à effectuer des remplacements de durées variables à l'intérieur de cette zone ou dans une zone limitrophe (et c'est une disposition du décret de 1999 que nous combattons vivement). L'administration, devant le manque d'enseignants, cherchera à vous affecter à l'année et préférera recruter des vacataires pour des remplacements de courte durée.

Depuis quatre années, les conditions d'enseignements se sont dégradées puisque l'administration multiplie les affectations sur deux ou trois établissements, reprenant ainsi le discours du Ministre sur « l'optimisation » des remplaçants.

Peut-on être TZR sans l'avoir demandé ?

Oui, si vous êtes entrant, dans le cadre d'une extension, si vous n'avez pas obtenu satisfaction dans les vœux que vous avez émis. Dès connaissance de votre affectation vous devrez formuler des préférences et les faire parvenir au rectorat de Créteil par courrier et envoyer le double au SNUEP-FSU.

Faut-il demander à être TZR ?

Nous conseillons de formuler des vœux sur une ou plusieurs zones de remplacement, car, assimilés à des vœux larges, ils permettent de bénéficier de bonifications pour rapprochement de conjoint. De plus, même si vous ne bénéficiez d'aucune bonification supplémentaire, il faut souvent moins de points pour obtenir une ZR qu'un poste fixe. Ce vœu peut permettre d'éviter une extension plus lointaine.



Pour les affectations hors zone, l'administration doit rechercher le volontariat avant d'imposer. Bien évidemment, elle ne le fait jamais. Cette politique s'inscrit dans la politique de pression des ressources humaines que le rectorat maquille sous l'alibi de l'intérêt du service !

Le candidat postule alors sur un poste de titulaire remplaçant (TZR) :

- ⇒ sur une ou des zones de remplacement infra-départementales : vœu ZRE
- ⇒ Sur les zones de remplacement d'un département : vœu ZRD
- ⇒ Sur les zones de remplacement de toute académie : vœu ZRA

TZR : quelques conseils supplémentaires pour faire ses préférences ?

Comment formuler ses préférences ?

Vous avez la possibilité de formuler 5 préférences. L'administration impose d'élargir les préférences à des communes ou des groupes de communes sauf en ce qui concerne votre première préférence qui peut être un établissement.

Quelle que soit votre ancienneté, vous avez intérêt à suivre cette règle et à ne pas vous limiter à de seuls vœux précis. Si vous êtes TZR avec peu d'ancienneté il y a tout intérêt à élargir car les remplacements précis que vous demanderiez pourraient être « pris » par un TZR ayant plus d'ancienneté.

Si vous avez de l'ancienneté, il ne faut pas non plus vous limiter à des préférences précises : en effet, si vous n'êtes pas satisfait, vous partirez sur un remplacement à l'année n'importe où dans la zone et dans tout type d'établissement.

Mutation : cas particuliers

Mutation suite à mesure de carte scolaire :

Vous êtes touché.e par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2022. Vous devez participer obligatoirement au mouvement intra.

Vos vœux formulés sans restrictions seront bonifiés de 1500 points. Vous devez ainsi impérativement demander votre établissement d'origine (au cas où un poste s'y libère pendant le mouvement), votre commune d'origine « tout poste » ainsi que votre département d'origine « tout poste », ainsi que l'académie « tout poste ». **Ces vœux sont obligatoires et doivent être formulés dans cet ordre pour avoir les 1500 pts.** Vous pouvez éventuellement insérer un vœu avant ce dernier : votre département typé de la même façon que votre établissement d'origine).

Bon à Savoir!

Vous avez été touché.e par une mesure de carte scolaire antérieurement et vous n'avez toujours pas obtenu satisfaction à votre demande de mutation, vous avez une bonification prioritaire pour l'ancien établissement, l'ancienne commune en cas de réaffectation en dehors de celle-ci et l'ancien département en cas de réaffectation en dehors de celui-ci. De même pour les TZR, pour ré-obtenir sa ZR ou toute ZR dans le département d'origine.

Comment serai-je réaffecté.e au sein de la commune ?

Vous serez réaffecté.e d'abord au plus proche sur un établissement du même type que votre établissement d'origine. Si aucun poste n'est vacant vous serez ensuite réaffecté.e au plus proche au sein de cette commune sur tous types d'établissement.

Mais que se passe-t-il s'il n'y a aucun poste dans la commune ?

Si vous avez fait le vœu département typé, l'administration cherchera d'abord à vous placer dans un établissement de même type, au plus proche en kilomètres, dans le département. Elle cherchera si possible un établissement de type différent, au plus proche.

Si par hasard il n'existe aucun support dans le département, l'administration cherchera un poste dans les autres départements de l'académie, toujours au plus proche du poste supprimé.

Pour les TZR, les vœux bonifiés sont : la ZR actuellement occupée, toute ZR dans le département, toute ZR dans l'académie.

Vais-je conserver mon ancienneté de poste ?

Ensuite, vous pouvez faire les vœux bonifiés à n'importe quel rang dans la liste de vos différents vœux (dans tous les cas, consultez-nous). Si vous êtes muté.e sur un vœu bonifié, vous conserverez votre ancienneté de poste et la bonification de carte scolaire. Si vous êtes muté.e sur un vœu non bonifié, c'est une mutation à votre demande. Votre ancienneté de poste repart à zéro à la rentrée scolaire.

Contactez-nous

Candidature sur un poste en REP+ :

Tous les enseignant.es sont susceptibles d'être nommés en REP+ s'il y en a dans leurs vœux.

Pour les candidat.es souhaitant être plus particulièrement nommé.es en éducation prioritaire, il reste la possibilité de faire des vœux en collège SEGPA **typés REP +** qui seront bonifiés de **20 pts sur vœu établissement**

N'hésitez pas à nous contacter pour avoir des informations sur ces établissements et/ou pour préparer cet entretien !

Bon à Savoir!

La liste des SEGPA de collège classés REP, REP+, APV... est disponible sur le site du SNUEP-FSU Créteil, rubrique mutation intra. **N'hésitez pas à nous contacter.**

Bonifications de sortie REP, politique ville et REP+

L'exercice effectif et continu en REP ou REP+ donne droit à une bonification.

Attention ! Les lycées ex-APV perdent la bonification transitoire.

REP : À partir de 5 ans → 120 pts

Politique de la ville : À partir de 5 ans → 150 pts

REP + : À partir de 5 ans → 150 pts



Tel : 01 43 77 02 41

E-mail : sa.creteil@snupep.fr

Rappel : c'est celui ayant la plus faible ancienneté de poste qui est touché par une mesure de carte scolaire ou par un complément de service.

Mutation : cas particuliers

Révision d'affectation ou demande tardive :

Dans certains cas (décès du conjoint ou d'un enfant, chômage/mutation imprévue du conjoint, situation médicale), vous pouvez formuler une demande tardive de mutation ou demander une révision d'affectation. Contactez-nous.

Les compléments de service :

Le rectorat de Créteil publie une liste de postes vacants et certains de ces postes comportent un complément de service dans un autre établissement. Malheureusement cette liste est très incomplète ! Vous pouvez arriver sur un tel poste sans le savoir. D'une année sur l'autre, le complément de service peut varier en quotité et en géographie.

Les postes spécifiques académiques (SPEA)

Ce sont des postes à profil et à compétences particulières. Joindre un dossier complet (CV, lettre de motivation) au récépissé de la demande, ce dossier est examiné par l'administration (IPR, chefs d'établissement...) et l'affectation se fait hors barème. Il est obligatoire de faire figurer ce genre de vœux en première position. Attention le rectorat publie une liste de postes spécifiques mais ils ne sont pas tous vacants.

Vœu préférentiel

20 pts/an sur tous les vœux communes ou département répétés (plafonné à 100 pts). Non cumulable avec les bonifications familiales.

Il faut exprimer, pour la deuxième fois consécutive le même premier vœu large que le premier vœu large exprimé l'année précédente.

Mutation prioritaire au titre du handicap

Il existe une bonification automatique de 100 pts accessible aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi, aux seuls détenteurs d'une RQTH (intéressé uniquement).

1000 points de bonification spécifique peuvent être attribués par les recteurs sur les vœux dans lesquels la mutation demandée améliorera la situation de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapé. Pour ces deux bonifications, la procédure aura lieu via Colibris et, pour les 1000 pts, les dossiers seront à envoyer, sous pli confidentiel, au service médical du rectorat (SEMA) à l'attention du médecin conseiller technique du recteur, 4 rue Georges Enesco, 94010 Créteil Cedex

Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant.



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

Démarche à suivre

Saisie de la demande :

Se connecter sur i-prof avec vos identifiants habituels. Les différents codes (établissement, communes, groupes de communes...) figurent sur SIAM au moment de la formulation des vœux. Si vous rencontrez des difficultés pour les trouver, contactez-nous.

Conseils pratiques :

N'attendez pas le dernier jour pour saisir votre demande !
Mémorisez votre mot de passe pour éventuellement modifier vos vœux.
Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant de nouveau après votre saisie.
Mettez le maximum de chances de votre côté : lisez attentivement ce bulletin et allez régulièrement sur notre site internet.

Formulaire de confirmation :

Vous recevrez votre confirmation par mail (sur l'adresse que vous aurez saisie sur SIAM) à la fermeture des serveurs. Il est à renvoyer via la plateforme rectorale dédiée COLIBRIS qui vous donnera un code de suivi à noter et garder précieusement.

Ne vous contentez pas de renvoyer ce formulaire : vérifiez attentivement votre situation et vos vœux.

Corrigez si nécessaire. Toute modification ou précision sur ce formulaire doit être portée en rouge.

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives

Retournez-nous la fiche syndicale qui se trouve sur notre site accompagnée d'un double de votre dossier complet avec vos pièces justificatives pour vérification.

Cette fiche remplie est l'un de nos plus importants outils de travail pour vous assister en cas de problème dans vos démarches avec le rectorat.

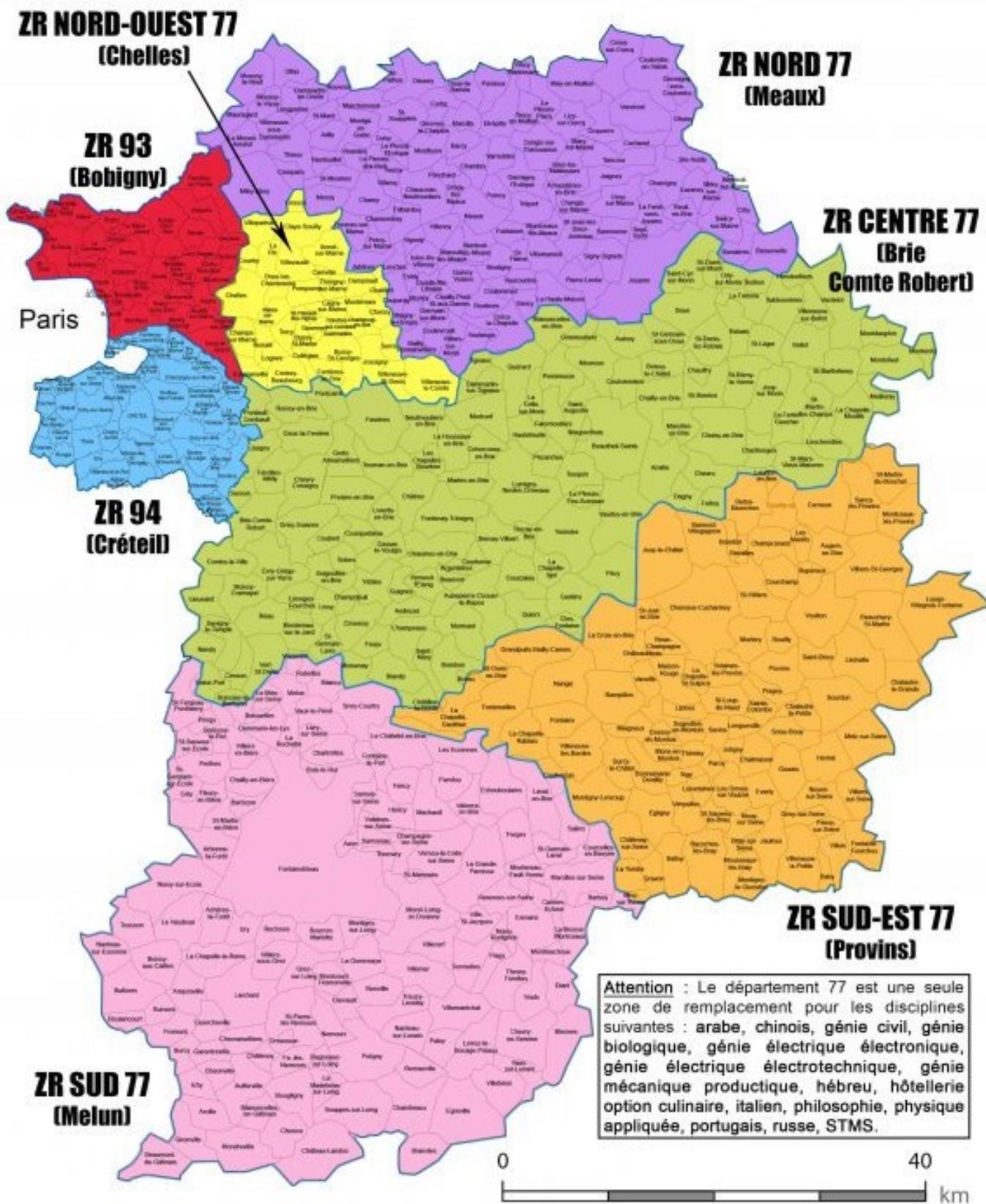


Zones de remplacement

ZONES	CODE A UTILISER	COMMUNES (la commune principale est indiquée et soulignée)
SEINE-ET-MARNE	077006ZW*	TOUT LE DEPARTEMENT • Pour les disciplines « agrégé et certifié » : philosophie, physique appliquée, italien, portugais, chinois, russe, arabe, hébreu, créole, langue des signes, hôtellerie option techniques culinaires, science industrielle de l'ingénieur, biochimie, STMS. • Toutes les disciplines de lycées professionnels sauf génie électrique et comptabilité bureautique.
ZONE NORD	077001ZC	BAILLY ROMAINVILLIERS • CHAMIGNY • CONGIS-SUR-THEROUANNE • CRECY LA CHAPELLE • CREGY LES MEAUX • CROUY SUR OURCQ • DAMMARTIN EN GOËLE • ESBLY • LIZY SUR OURCQ • LA FERTE SOUS JOUARRE • LONGPERRIER • MAGNY LE HONGRE • MITRY-MORY • NANTEUIL LES MEAUX • <u>MEAUX</u> • OISSERY • OTHIS • SAINT GERMAIN SUR MORIN • SAINT-MARD • SAINT SOUPLIETS • TRILPORT
ZONE NORD-OUEST	077002ZL	BROU • BUSSY-ST-GEORGES • CHAMPS-SUR-MARNE • <u>CHELLES</u> • CHESSY • CLAYE SOUILLY • COURTRY • EMERAINVILLE • LAGNY • LOGNES • MONTEVRAIN (nouvelle commune) • NOISIEL • SERRIS • ST-THIBAUT-LES-VIGNES • THORIGNY • TORCY • VAIRES-SUR-MARNE • VILLEPARISIS
ZONE CENTRE	077003ZV	<u>BRIE-COMTE-ROBERT</u> • CESSON • COMBS LA VILLE • COULOMMIERS • FAREMOUTIERS • FONTENAY TRESIGHY • GRETZ ARMAINVILLIERS • LA FERTE GAUCHER • LESIGNY • LIEUSAIN • MOUROUX • MOISSY CRAMAYEL • MORMANT • NANDY • NEUFMOUTIERS EN BRIE • OZOIR LA FERRIERE • PONTAULT COMBAULT • PRESLES EN BRIE • REBAIS • ROISSY EN BRIE • ROZAY EN BRIE • SAVIGNY LE TEMPLE • TOURNAN • VERNEUIL L'ETANG • VERT SAINT DENIS • VILLENEUVE SUR BELLOT
ZONE SUD	077004ZD	AVON • BOIS LE ROI • CHAMPAGNE SUR SEINE • CHATEAU LANDON • DAMMARE LES LYS • FONTAINEBLEAU • LA CHAPELLE LA REINE • LA ROCHETTE • LE CHATELET EN BRIE • LE MEE SUR SEINE • LORREZ LE BOCAGE • MONTEREAU-FAULT-YONNE • MORET SUR LOING • <u>MELUN</u> • NEMOURS • PERTHES EN GATINAIS • SAINT FARGEAU PONTIERRY • ST PIERRE LES NEMOURS • SOUPPES SUR LOING • VARENNES SUR SEINE • VAUX LE PENIL • VOISENON (MAINCY) • VULAINES
ZONE SUD-EST	077005ZM	BRAY SUR SEINE • DONNEMARIE-DONTILLY • NANGIS • <u>PROVINS</u> • SOURDUN • VILLIERS SAINT GEORGES
SEINE SAINT DENIS	0939951L *	TOUT LE DEPARTEMENT
VAL DE MARNE	0949951F *	TOUT LE DEPARTEMENT

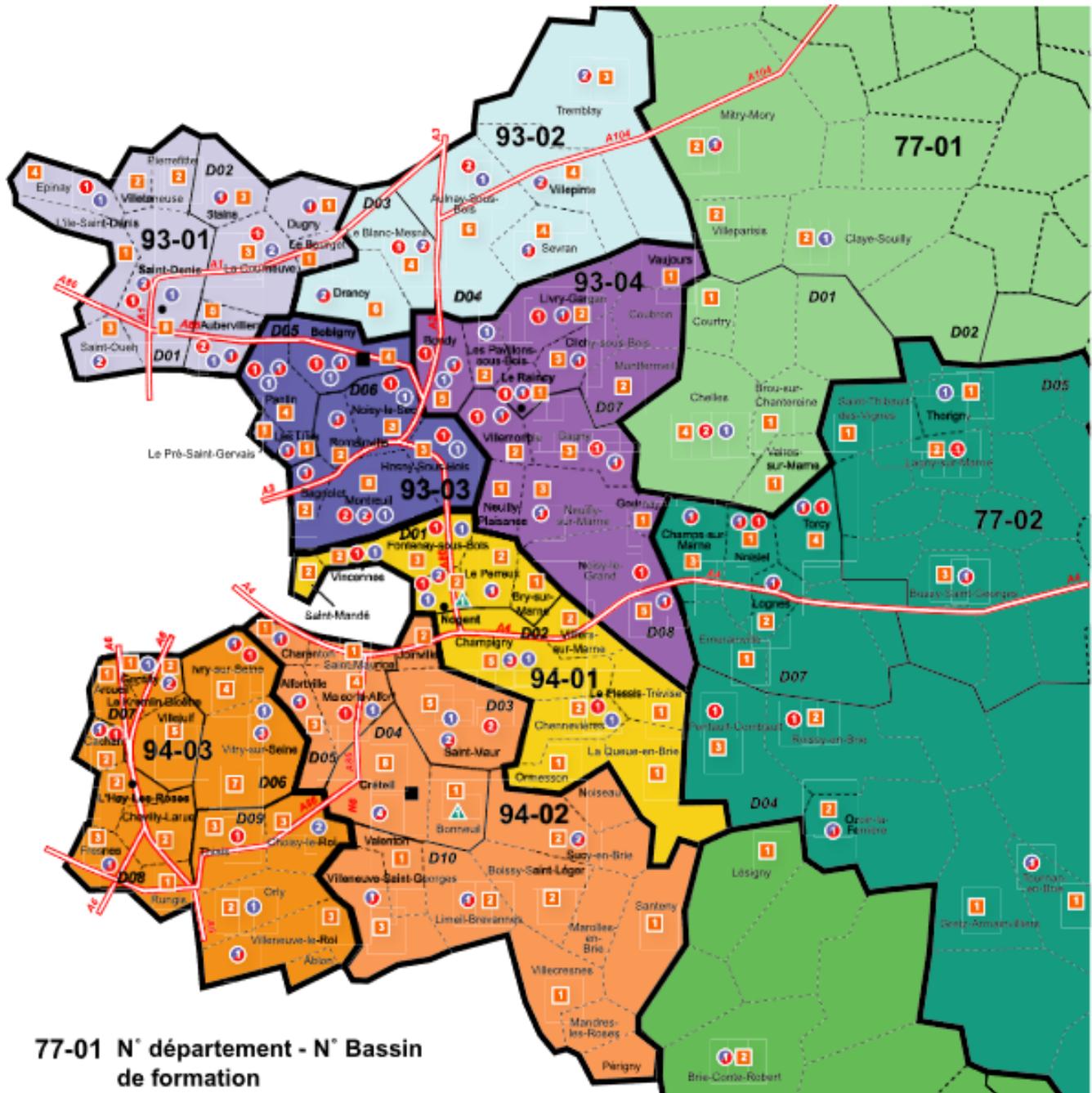
* si vous sollicitez une bonification familiale, utilisez le vœu 'zone de remplacement départementale' : code ZRD.

Carte des zones de remplacement



Carte des zones de remplacement

Zoom sur la Seine Saint Denis (93), le Val de Marne (94) et Marne la Vallée



77-01 N° département - N° Bassin de formation

D01 N° de district

— Bassins

--- Communes

— Districts

■ Préfectures

• Sous-préfectures

Nombre d'EPLÉ par communes

● Nombre de Lycées

● Nombre de LP

● Nombre de LPO

■ Nombre de collèges

▲ Nombre d'EREA

CALENDRIER

Attention, le calendrier et les horaires sont impératifs !

23 Mars 2022	Ouverture de la saisie des vœux sur Iprof-SIAM => saisissez vos vœux, consultez les postes vacants publiés, complétez votre dossier de demandeur de mutation, saisissez vos vœux de mutation et/ou vos préférences pour la phase d'ajustement
6 avril 2022 (14 h)	Fermeture de la saisie des vœux sur Iprof-SIAM (Date académique)
7 Avril 2022	Téléchargement des confirmations de demande de mutation sur I-Prof-Siam
12 Avril 2022	Date limite de retour des demandes formulées au titre du handicap auprès du médecin-conseiller technique du recteur
12 Avril 2022	Date limite de retour des confirmations de demande de mutation signées et des pièces justificatives.
du 13 Avril 2022 au 12 Mai 2022	Contrôle des barèmes et traitement des demandes par la DPE
du 12 mai au 26 mai	Période d'affichage des barèmes
à partir du 9 Juin 2022	Résultats de la phase intra académique. À partir de cette date et pendant 2 mois, les candidats peuvent former un recours contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans une zone ou sur un poste qu'ils n'avaient pas demandés. Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant du SNUEP-FSU pour les assister.
Du 04 Juillet au 08 Juillet 2022	Phase d'ajustement : affectation des TZR